



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 14 mai 2025

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 2 avril 2025

Finance

OBJET 2/ Régularisation de signature du contrat d'assurance passé en janvier 2025 concernant l'assurance dommages aux biens.

OBJET 3/ Avenant à la notification du contrat de dommage aux biens du 10 janvier 2025 incluant les prestations supplémentaires, bris de machine, les expositions permanentes, les expositions temporaires.

OBJET 4 / Point sur table régularisation de signature du contrat de restauration d'un réseau d'assainissement non collectif avec filière de traitement sur la zone sinistré du camping du lac vert.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai à 16 heures 30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président -Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 06 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

- **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Pierre BELKESSA (Mouzay)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Romuald COLLET (Stenay)

- **Délégués Absents excusés :**

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

Le Président Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Pierre BELKESSA.

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 2 avril 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 2 avril 2025.

Délibération n° 2025-05-14

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 02 avril 2025,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Régularisation de la signature du contrat d'assurance concernant l'assurance dommages aux biens.

Suite à la déclaration d'un marché infructueux concernant le lot n°4 relatif à l'assurance "dommages aux biens", et dans le cadre de l'urgence que cela a engendrée, une procédure de consultation de gré à gré a été engagée par le cabinet Cap Service Public auprès de différents opérateurs.

À l'issue de cette procédure, une proposition a été transmise à la Communauté de communes le 30 décembre 2024. Compte tenu du caractère urgent de la situation, Monsieur le Président a procédé à la signature du contrat afin d'assurer la couverture des risques "dommages aux biens et risques annexes" à compter du 1er janvier 2025, évitant ainsi toute interruption de garantie pour la collectivité.

Afin de permettre le règlement des cotisations afférentes à ce contrat, il est désormais nécessaire de procéder à la régularisation formelle de cette signature anticipée par une délibération du Bureau communautaire.

A savoir selon le document annexe, une cotisation annuelle de 94 948.77€ TTC.

A savoir selon le document annexe :

Une prestation supplémentaire N°1 bris de machine informatique pour une cotisation de 327€ TTC/an.

Une prestation supplémentaire N°2 Expositions en permanences pour une cotisation de 670.35 TT€/an.

Une prestation supplémentaire N°3 Expositions temporaires pour une cotisation de 12.63€ TTC/an.

Contrat pièce annexe 1

Délibération n° 2025-05-15

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature du contrat d'assurance d'une durée de 5 ans (avec possibilité de résiliation) de couverture des risques dommages aux biens et risques annexes à compter du 1^{er} janvier 2025 indexé annuellement et composé des couvertures suivantes:

1-Cotisation annuelle pour l'année 2025 de 94 948.77€ TTC.

2- Prestation supplémentaire N°1 bris de machine informatique pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 327€ TTC.

3- Prestation supplémentaire N°2 expositions en permanence pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 670.35€ TTC.

4- Prestation supplémentaire N°3 expositions temporaires pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 122.63€ TTC.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ACTE D'ENGAGEMENT

ASSURANCE 'DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES'

MARCHÉ N°.....

◆ **Représentant légal de la personne publique contractante :**

Monsieur Stéphane PERRIN, Président de la Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

◆ **Ordonnateur :**

Monsieur Stéphane PERRIN, Président de la Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

◆ **Comptable public assignataire des paiements :**

SGC de MONTMEDY

Appel d'Offres selon les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs au code de la Commande Publique

Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes

ARTICLE 1 – CONTRACTANT

Je soussigné,

NOM et PRÉNOM TRANCHET Bruno

A compléter au choix selon la nature de l'entreprise :

◆ Agissant en mon nom personnel

Domicilié à : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Mail : _____

Ou

◆ Agissant pour le nom et pour le compte de la société : (1)

SMACL Assurances SA

au capital de 138 801 048 €

Ayant son siège social à : 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Téléphone : 05.49.32.56.00 Télécopie : 05.49.32.33.77 Mail : souscription-partenariat@smac.fr

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société.

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N° d'identité d'établissement (SIRET) : 833 817 224 000 29

Code d'activité économique principale (APE) : 6512Z

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : 833 817 224

- ◆ ~~après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance – Dommages aux biens et risques annexes – et des documents qui y sont mentionnés,~~
- ◆ et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2143-1 à R. 2143-16 du Code de la commande Publique 2019
- ◆ m'engage, ~~conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,~~ à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Pour les intermédiaires d'assurance, précisez si vous intervenez en qualité de courtier ou agent général : _____

Correspondance :

Coordonnées de la personne en charge de l'offre :

Nom : LOTTE

Prénom : Elodie

Téléphone : 05.49.32.56.00

Fax : 05.49.32.33.77

Mail : souscription-partenariat@smac.fr

Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ

2.1 – Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

~~2.2 – Délai d'exécution~~

~~Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux conditions particulières (cahier des clauses techniques particulières).~~

ARTICLE 3 – PAIEMENTS

~~Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières du cahier des charges.~~

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

du compte ouvert au nom de SMACL Assurances SA

Désignation du compte à créditer : _____

Établissement (libellé en toutes lettres) : Crédit Agricole CMDS

Adresse : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD

Numéro du compte : 00651150000

code banque : 11706 dé : 83

code guichet : 00031

IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083 BIC : AGRIFRPP817

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous- traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »

- ◆ Superficie totale des bâtiments : voir dans les éléments techniques

	FORMULE 1 (*) Franchise générale 1500 € sauf Incendie 20 000 €	FORMULE 2 Franchise générale 2 500 € sauf Incendie 50 000 €	FORMULE 3 Variante libre du candidat
TAUX €/M² HT	2,40 €	non proposé	non proposé
COTISATION HT / an	87 410,40 €		
COTISATION TTC / an	94 948,77 €		

(*) Offre de base - Cf Annexe n° 1 à l'acte d'engagement "Conditions Particulières"

Prestations éventuelles supplémentaires :

- ◆ Bris de machine informatique, matériel bureautique et matériels divers : voir capitaux dans le CCTP
- ◆ Multirisques expositions : voir capitaux aux éléments techniques

Prestation éventuelle supplémentaire n° 1: Bris de machine informatique (franchise 500 €)	<u>300,00</u> € HT/an, soit <u>327,00</u> € TTC/an
Prestation éventuelle supplémentaire n° 2: Expositions en permanence (franchise 1500 €)	<u>615,00</u> € HT/an, soit <u>670,35</u> € TTC/an
Prestation éventuelle supplémentaire n° 3: Expositions temporaires (franchise 750 €)	<u>112,50</u> € HT/an, soit <u>122,63</u> € TTC/an

COMPAGNIE APÉRITRICE : SMACL Assurances SA

Pourcentage d'apérition : 100%

Coassurance éventuelle : _____

Par dérogation à toute autre disposition prévue au DCE, le contrat est constitué des pièces suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent acte d'engagement
- L'annexe n° 1 Conditions Particulières "Dommages aux biens" et les documents auxquels elles renvoient. L'ensemble de ces documents annule et remplace le cahier des charges de l'assuré (à l'exception des stipulations relatives à la déclaration des risques et/ou dossier technique).
- l'annexe engagement de gestion dommages aux biens
- l'annexe engagement de gestion prévention des risques du patrimoine
- la déclaration des risques et/ou le dossier technique fournie par l'acheteur public au DCE

L'acheteur public reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble de ces documents contractuels ainsi que leur nouvel ordre de priorité.

ARTICLE 5 – Précisions éventuelles

Les précisions éventuelles doivent faire l'objet d'une énumération précise et exhaustive (document à joindre en annexe).

Nombre de précisions : _____

ARTICLE 6 – Tableau de notation de la qualité de gestion (à joindre à l'offre)

Le candidat répond en cochant oui ou non dans le tableau et en fournissant le document demandé.

A remplir par le candidat :

Nom du candidat (précisez l'assureur le cas échéant) : SMACL Assurances SA

N°	Tableau pour les risques IARD	Oui	Non
1	Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	X	
2	Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	X	
3	Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	X	
4	Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré; ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	X	
5	Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	X	
6	Mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter (A fournir par le candidat).		

Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes

Engagement du candidat (à compléter par le candidat)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande Publique 2019.

Fait en un seul original mention (s) manuscrite (s) Lu et approuvé
à NIORT Signature numérique de Bruno « lu et approuvé »
le 30/12/2024 **BRUNO TRANCHET** signature (s) du titulaire.
Date : 2025.01.30 16:51:54 +01'00'


Acceptation de l'offre par la personne publique
(à compléter par la Collectivité après attribution du marché)

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé, selon les options de garanties, de franchises et de primes :

Montant total du marché retenu (TTC/an)	Formule de franchise retenue	Prestation éventuelle supplémentaire

Durée du marché : 5 ans
Date d'effet du marché : 01/01/2025

à _____
le _____

Monsieur Stéphane PERRIN, Président de la Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Formalisation du marché
(à compléter par les parties après attribution du marché)

Reçu notification du marché le _____
Le titulaire
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.
Signé le _____ par le titulaire destinataire
Le _____ (date d'apposition de la signature ci- après)

Pour le représentant légal de la personne publique.

Lot n° 4 : Dommages aux biens et risques annexes

Signé électroniquement par :
STÉPHANE PERRIN
Le 27-01-2025 à 12:49



ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITIONS PARTICULIERES

Dommages aux biens

Assuré	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois Représentée par son Président en exercice
Adresse	6 D Avenue de Verdun 55700 STENAY
Date d'effet	1 ^{er} Janvier 2025
Echéance	Fixée au 1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation	4 mois
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. L'assuré a toutefois la possibilité de résilier le contrat chaque année à l'échéance principale, en respectant un préavis de 4 mois . Ce droit de résiliation appartient dans les mêmes conditions à l'assureur.

Page 1 sur 7

smaci.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



1 - NATURE DE LA GARANTIE

Pour l'ensemble des biens, la garantie s'exerce exclusivement sur la base des Conditions Générales « VIE ET BASE DU CONTRAT » (modèle AO_CG_VIECONTRAT_04/06_2023), des Conventions Spéciales « DOMMAGES AUX BIENS » (modèle AO_CS_DAB_06/07_2024) et du Barème de remboursement des honoraires d'expert d'assuré en Dommages aux Biens (modèle BAREME_EXPERT_ASSURE_DAB_10_2012) ci-joints, sous réserve des dispositions de la présente annexe.

A- Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la collectivité déclaré, tel que défini à l'article 4 des Conventions Spéciales, soit une superficie : **36 421 m²**

B- Evénements dommageables garantis et frais et pertes consécutifs (article 5 des CS)

Ces garanties sont les seules proposées par l'assureur. Toute autre garantie des Conventions Spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être souscrite ou considérée comme acquise par l'assuré en cas d'acceptation de la présente proposition :

- Incendie et risques annexes (article 5.1 des CS) :
 - Incendie (article 5.1.1 des CS)
 - Explosion et implosion (article 5.1.2 des CS)
 - Foudre (article 5.1.3 des CS)
 - Fumées (article 5.1.4 des CS)
 - Chute d'aéronefs (article 5.1.5 des CS)
 - Choc direct d'un véhicule terrestre à moteur avec les biens assurés (article 5.1.6 des CS)
- Dommages électriques (article 5.2 des CS)
- Evénements climatiques (article 5.3 des CS)
- Dégâts des eaux (article 5.5 des CS)
- Vol, tentative de vol et actes de vandalisme (article 5.6 des CS)
- Bris de glace (article 5.7 des CS)
- Effondrement de bâtiment (article 5.8 des CS)
- Effets des catastrophes naturelles (article 5.9 des CS)
- Émeutes et mouvements populaires (article 5.10 des CS)
- Attentats et actes de terrorisme (article 5.11 des CS)
- Frais et pertes consécutifs (article 5.12 des CS) :
 - Frais de déplacement et remplacement des biens mobiliers
 - Privation de jouissance
 - Perte des loyers
 - Prime dommages ouvrage
 - Frais de démolition et de déblais
 - Frais de décontamination

Page 2 sur 7

smaci.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.





- Frais de gardiennage et de clôture provisoire des biens sinistrés
- Honoraires d'expert d'assuré
- Mesures de sauvetage et de protection
- Mesures conservatoires
- Pertes indirectes
- Prestations techniques et frais accessoires

C- Responsabilités liées aux événements dommageables garantis (article 6 des CS)

- ▶ Risques locatifs (article 6.1 des CS)
- ▶ Recours des locataires (article 6.2 des CS)
- ▶ Recours des voisins et des tiers (article 6.3 des CS)
- ▶ Renonciation à recours (article 6.4 des CS)

Page 3 sur 7



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



2 - PLAFONDS DES GARANTIES

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre sera limitée à 15.000.000 Euros non indexés quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les assurances de responsabilités (risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins et des tiers).

Ce plafond général est applicable sous réserve des sous-limitations (plafonds) suivantes :

D o m m a g e s	Plafonds de garanties
Objets précieux*	15.000 Euros / sinistre
Frais de reconstitution d'archives et de documents*	50.000 Euros / sinistre
Contenu des chambres froides et congélateurs*	5.000 Euros / sinistre
Biens en dépôt chez un tiers*	30.000 Euros / sinistre
Biens extérieurs*	150.000 Euros / sinistre et par année d'assurance
Environnement immédiat*	150.000 Euros / sinistre
Ouvrages d'art et de génie civil*	500.000 Euros / sinistre
Chapiteaux, tentes, barnums*	75.000 Euros / sinistre
Serres*	150.000 Euros / sinistre
Événements climatiques *	6.000.000 Euros / année d'assurance
Domages causés par le gel*	15.000 Euros / sinistre
Frais de recherche de fuites*	15.000 Euros / sinistre
Vol, tentative de vol et actes de vandalisme *	250.000 Euros / sinistre
Frais de remplacement des serrures*	10.000 Euros / sinistre
Bris de glace*	40.000 Euros / sinistre
Effondrement *	1.500.000 Euros / sinistre
Émeutes et mouvements populaires *	2.000.000 Euros / sinistre et 3.000.000 Euros / année d'assurance
Frais et pertes consécutifs	20% du montant réel TTC du dommage matériel garanti, sans pouvoir excéder 500.000 Euros / sinistre
Pertes indirectes	10% du montant réel TTC du dommage matériel garanti
Frais de démolition et de déblais	500.000 Euros / sinistre
Frais de décontamination	500.000 Euros / sinistre

Page 4 sur 7



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.





Responsabilités liées aux événements dommageables garantis :	
- risques locatifs	15.000.000 Euros / sinistre
- recours des locataires	15.000.000 Euros / sinistre
- recours des voisins et des tiers	15.000.000 Euros / sinistre

* Il est précisé que ces montants de garanties s'entendent tous postes de préjudices confondus (y compris les frais et pertes annexes).

3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

► BATIMENTS SQUATTES, NON REHABILITES, VOUES A LA DEMOLITION OU EN ETAT DE RUINE

La garantie est limitée aux frais de démolition et de déblais, à l'exclusion des frais de désamiantage, ainsi qu'aux recours des voisins et des tiers, lorsque le bâtiment sinistré était soit :

- occupé sans autorisation du propriétaire (squat, etc.)
- non-réhabilité ou non utilisé entièrement, délaissé depuis au moins deux ans.

Le montant de l'indemnité due au titre des frais de déblais et de démolition ne pourra jamais excéder le montant de la valeur de reconstruction vétusté déduite du bâtiment.

La garantie est limitée aux seuls recours des voisins et des tiers dans les cas suivants :

- lorsque le bien sinistré était voué à la démolition,
- lorsque l'état de ruine avant sinistre, constaté lors des opérations d'expertise, aurait nécessité sa destruction,
- lorsque le bâtiment avait fait l'objet d'un arrêté de péril.

4 – GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

► TOUS RISQUES SAUF

La garantie s'exerce sur la seule base des Conventions spéciales « Tous Risques Sauf » (Modèle AO_CS_TRSAUF_02/08_2007) ci-jointes, à concurrence de 450.000 Euros par sinistre.

► PERTES D'EXPLOITATION, PERTES DE RECETTES, FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION

Les garanties « Pertes d'exploitation, pertes de recettes et frais supplémentaires d'exploitation », s'exercent sur la seule base des Conventions Spéciales « Protection Financière » (modèle AO_CS_PROTECTION_FINANCIERES_04/06_2024) ci-jointes.

Les garanties s'exerceront à hauteur de 250.000 Euros par sinistre, sur justificatifs, dans la limite d'une période de 2 ans.

Il est précisé que les garanties définies à l'article 4 (carence de fournisseur et/ou client, carence de fournisseur d'énergie et/ou télécommunication, impossibilité d'accès, fermeture administrative) des conventions susmentionnées ne s'appliquent pas.

Page 5 sur 7



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



5 – GARANTIES OPTIONNELLES

► PSE 1 – BRIS DE MACHINE INFORMATIQUE

Les garanties sont accordées sur la seule base des Conventions Spéciales « Matériel informatique et bureautique en tous lieux » (Modèle AO_CS_MAT_INFO_02/07_2024) jointes en annexe, à concurrence de 50.000 Euros par sinistre, sans pouvoir dépasser :

- Frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires d'exploitation : à concurrence de 20 % de la valeur des biens sinistrés.

► PSE 2 – EXPOSITION PERMANENTE - IPOUSTEGUY

La garantie s'exerce sur la seule base des Conventions spéciales « Exposition Clou à clou » (Modèle AO_CS_EXPOSITION_CLOU_A_CLOU_02/06_2024) ci-jointes.

Elle est accordée à concurrence de 410.000 € pour l'exposition se déroulant à l'intérieur du bâtiment « Centre Iousteguy ».

Il est précisé que la garantie Vol sans effraction est accordée uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'exposition au public.

► PSE 3 – EXPOSITIONS TEMPORAIRES

La garantie s'exerce sur la seule base des Conventions spéciales « Exposition Clou à clou » (Modèle AO_CS_EXPOSITION_CLOU_A_CLOU_02/06_2024) ci-jointes.

Elle est accordée à concurrence de 75.000 Euros par exposition.

Il est précisé que la garantie Vol sans effraction est accordée uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'exposition au public.

Seules seront garanties les expositions se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert.

Page 6 sur 7



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.





5 - FRANCHISES

Sauf disposition contraire prévue ci-dessous, pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise de 1.500 Euros, y compris sur les garanties de recours.

Franchises spécifiques :

- ▶ Incendie / Emeutes et mouvements populaires : 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 100.000 Euros
- ▶ Evénements climatiques : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 15.000 Euros
- ▶ Tous risques sauf : 2.200 Euros
- ▶ Pertes d'exploitation, pertes de recettes, frais supplémentaires d'exploitation : 3 jours ouvrés
- ▶ Catastrophes naturelles : franchise légale
- ▶ PSE 1 – Bris de machine informatique : 500 Euros
- ▶ PSE 2 – Exposition permanente : 1 500 Euros
- ▶ PSE 3 – Expositions temporaires : 750 Euros

6 - MODALITÉS DE GESTION

A - Indexation - indice FFB

Seule la prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice publié par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2025 : 1172,20). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

B - Retard administratif du paiement des primes :

Les primes du présent contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, la Compagnie renonçant à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

C- Mise à jour du patrimoine

La Collectivité s'engage à fournir à SMACL Assurances une mise à jour du parc immobilier pour le 15 novembre de chaque année, afin d'établir un avenant annuel de régularisation avant l'émission de l'Avis d'Echéance. Cette régularisation s'effectuera sans modification de la prime pour l'année en cours, mais servira de base pour l'émission de l'Avis d'Echéance de l'année suivante.

Fait à le
Pour la Collectivité,

Bruno
TRANCHET
Signature numérique
de Bruno TRANCHET
Date : 2025.01.30
17:02:30 +01'00'

Fait à Niort le 30 décembre 2024
Pour la Société,

Page 7 sur 7



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros
par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79001 NIORT CEDEX 9.

Signé électroniquement par:
SMACL ASSURANCES SA
Le 27/01/2025 à 12:30



OBJET 3 / - avenant à la notification concernant la SMACL du 10 janvier 2025.

Suite à la notification adressée à la SMACL en date du 10 janvier 2025, validant l'acceptation du contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », certaines caractéristiques spécifiques ont nécessité une régularisation complémentaire. En effet, ces éléments ne pouvaient être pris en compte dans le cadre initial du contrat, et nécessitent le recours à des prestations supplémentaires. Il s'agit notamment :

Une prestation supplémentaire N°1 bris de machine informatique pour une cotisation de 327€ TTC/an.

Une prestation supplémentaire N°2 Expositions en permanence pour une cotisation de 670.35 TTC€/an.

Une prestation supplémentaire N°3 Expositions temporaires pour une cotisation de 12.63€ TTC/an.

Ces prestations font l'objet d'un avenant à la notification initiale, intégrant des prix unitaires actualisés sur une base annuelle.

Il convient donc d'approuver cet avenant de la notification afin de permettre la prise en charge effective de ces garanties complémentaires dans les conditions actualisées.

Avenant de notification Pièce annexe 2

Arrivée de Mme Ornella VALIBOUZE à la présentation de ce point.

M. BELKESSA s'insurge sur le prix des assurances, et leurs conditions que personne ne maîtrise. Il considère cela comme un racket.

Suite aux inquiétudes de **Messieurs Hervé CULOT PONCE** et **Pierre BELKESSA**, **le Président** confirme que la collectivité est bien assurée aux dommages et biens et que le contrat avec la SMACL est bien valide. L'inspecteur Grands Comptes de la SMACL était à Stenay récemment et la question lui a été posée.

M. BELKESSA réinterroge sur le cas du non-respect de la forme qui entraîne un différé dans la régularisation du paiement de la prime. Le Président indique que la SMACL sera interrogée.

Il faut régulariser la situation afin que la Direction des Finances Publiques de Montmédy puisse régler la cotisation.

M. BELKESSA indique qu'il ne veut plus voter pour des régularisations et annonce son abstention.

Le Président propose qu'une réunion, sous forme de Conférence des Maires, soit mise en place afin d'évoquer le dossier des assurances des collectivités. L'inspecteur rencontré a proposé sa présence pour expliquer les différents risques.

Délibération n° 2025-05-16

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE l'avenant à la notification du 10 janvier 2025.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



Stenay,

Monsieur Stéphane PERRIN,
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Stenay et du Val Dunois

A

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX

Objet : Avenant à la notification du 10 janvier 2025

Notification :

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à notre recherche d'un contrat d'assurance 'dommages aux biens', menée auprès de votre agence dans le cadre d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence. Nous avons le plaisir de vous informer que votre offre a retenu toute notre attention.

Vous trouverez ci-dessous le descriptif des propositions retenues :

1- Assurance dommages aux biens et risques annexes :

A votre proposition d'une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 94 948.77€ TTC.

2- Prestation supplémentaire N°1 bris de machine informatique pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 327€ TTC.

3- Prestation supplémentaire N°2 expositions en permanences pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 670.35€ TTC.

4- Prestation supplémentaire N°3 expositions temporaires pour une cotisation annuelle pour l'année 2025 de 122.63€ TTC.

Comme l'indique l'annexe de conditions particulière, ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf dénonciation de l'une des deux parties et les primes sont indexées annuellement conformément à l'annexe des conditions particulière.

La Communauté de communes confirme en avoir bien pris connaissance.

Vous voudrez bien nous accuser réception de la présente notification.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Stéphane PERRIN

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois-6D avenue de Verdun 55700 Stenay

.....

OBJET 4 / Point sur table régularisation de signature du contrat de restauration d'un réseau d'assainissement non collectif avec filière de traitement sur la zone sinistré du camping du lac vert.

Autorisation d'engagement de dépense – Rénovation du réseau d'assainissement non collectif au Camping du Lac Vert

Suite aux dégâts occasionnés par l'incendie survenu dans la zone sinistrée du Camping du Lac Vert, il a été nécessaire de procéder à la rénovation du réseau d'assainissement non collectif, incluant la mise en place d'une filière de traitement adaptée.

À l'issue de cette opération, la proposition transmise à la Communauté de communes par la société Robin Construction a été retenue, pour un montant de **59 836,70 € TTC**.

Afin de permettre la régularisation de ce contrat, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du **Bureau Communautaire**, habilitant **Monsieur le Président** à engager cette dépense au nom de la collectivité.

M. le Président indique à **M. BELKESSA** qu'il suppose qu'il s'abstiendra également, dans la logique de sa position annoncée précédemment

Délibération n° 2025-05-17

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la dépense concernant la restructuration d'un réseau d'assainissement non collectif avec filière de traitement sur le site du Lac Vert pour la somme de 59 836.70€ TTC

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

1. Point Ressources Humaines :

- Arrivée de Mme GENTIL vers mi-juillet au poste de Chargée de Mission Enfance-Jeunesse-Scolaire ;
- Arrivée de M. GERARD au 1^{er} août sur le poste de rédacteur
- Des entretiens de recrutement sont prévus la semaine suivante concernant le poste d'agent technique. Trois candidats seront reçus.

M. BELKESSA fait une alerte et demande de surveiller la masse salariale qui va augmenter.

Le Président indique qu'il présentera un CA 2025 anticipé sur la masse salariale dès que possible.

2. Piste cyclo Stenay-Mouzay

Ce dossier fait l'objet d'une demande d'option technique à étudier par le service sécurité du Département, qui pointe un problème au niveau du croisement RD rue du Moulin.

3. Territoire Zéro Chômeur

La procédure de labellisation est toujours en cours. Pour le moment, il n'y a pas de délai, ni de date concernant la labellisation de ce projet de territoire.

4. PLUi

Déception générale des Elus concernant le Cabinet d'Etudes après les ateliers où trop peu d'élus étaient présents. Les demandes des Maires ne sont pas prises en compte malgré plusieurs relances de leur part.

5. Vente de la Maison à Dun

Après la réception d'une offre de 25 000 euros environ après l'annonce de mise en vente réalisée en direct, la collectivité a demandé une évaluation du bien à une agence immobilière. L'estimation ressort à 30 000 euros.

Un mandat non exclusif a été signé et un potentiel acquéreur a été identifié sur la base de du prix à 40 000 € net vendeur. Pour rappel, l'estimation du Domaine était de 51 000 €.

Les diagnostics ont été réalisés dont celui de l'assainissement.

6. Logement à Brioules

Le Président a reçu une demande d'un locataire. Celui-ci vieillissant demande une adaptation de son logement dont prioritairement la salle de bain avec l'installation d'une douche.

Il indique avoir interrogé les possibles financeurs, mais ne fonctionne pas dans le cas d'une propriété de collectivité.

M. BELKESSA rappelle que la commune de Mouzay avait pu être accompagnée dans le cas de travaux importants d'adaptation dans le cas d'une maladie invalidante d'un locataire.

Nous ne sommes pas dans le même cas, mais **M. le Président** invite **M. BELKESSA** à faire remonter les informations sur l'opération afin de réinterroger les financeurs potentiels.

7. Terrains familiaux

M. CULOT PONCE explique que le temps ensoleillé que nous avons en ce moment permet d'assécher les murs intérieurs.

Les locataires ont demandé la remise en peinture des murs. Même s'il y a moins d'humidité, le problème n'est peut-être pas encore totalement réglé. Il faut attendre l'hiver prochain afin de s'assurer du non-retour de l'humidité.

Un nouveau rdv est programmé avec les experts du maître d'œuvre.

8. Eclairage public

M. PLONER explique qu'il va faire enfouir l'éclairage public sur sa commune et demande que soit signée une convention avec la Codecom afin que celle-ci puisse prendre le reste à charge.

Il indique que le règlement n'est pas adapté.

M. BELKESSA rappelle que le règlement doit s'appliquer de la même façon à Dun, rappelant que la commune de Mouzay avait également été défavorisée.

Le Président indique que la collectivité appliquera le règlement. La seconde option est de revoir l'écriture de celui-ci.

9. Pôle Petite Enfance Sivry

L'ameublement de la crèche est terminé. Avant l'ouverture prévue en septembre, la PMI doit passer faire son contrôle.

Une inauguration officielle pourrait être organisée.

10.Point santé

Mme VALIBOUZE a participé à un atelier participatif qui s'est révélé très instructif mais aussi parfois peu encourageant.

Les personnes présentes ont majoritairement mis en avant les lacunes de la Meuse et de notre territoire, sans en regarder les atouts et opportunités. Une communication positive permettrait peut être de casser cette autoflagellation.

Proposition de mettre en place un petit clip vidéo axé sur la santé afin de promouvoir le territoire.

L'Office de Tourisme pourrait peut-être se charger de ce projet. Il sera interrogé sur sa capacité à faire.

La CPTS nord meusien est peu active à ce moment.

Sur le site internet créé par le Département, il n'y a pas d'informations concernant les professionnels présents dans les maisons de santé du territoire de la Codecom. Ce site avait été pensé en lien avec la CPTS mais dans le Nord, pas de relais. Par contre, les éléments sont tous bien présents sur la CPTS Sud.

Mme VALIBOUZE souhaiterait la mise en place d'ateliers participatifs à Stenay et à Dun sur le domaine de la santé.

Pour rappel, le second atelier sur « l'accès aux soins » se tiendra à Stenay début juin.

11.Voie Verte

Une consultation de travaux a été envoyée au GEDEFOR 55 et à l'ONF, où une réponse est attendue au plus tard le 31 mai prochain.

Les travaux, d'une durée de 3 ans, se feront en plusieurs tranches.

12.Convention d'occupation terrain multisport avec la commune de Mouzay

M. BELKESSA indique avoir déposé le dossier auprès de l'ANS sans la convention d'occupation du terrain multisport pendant la pose méridienne et le temps périscolaire du soir entre la commune de Mouzay et la Codecom.

En effet, il précise ne pas avoir eu de retour de la Codecom concernant cette convention

Le Président répond qu'elle sera retournée dès demain ou encore directement auprès de l'ANS si besoin afin qu'elle soit rajoutée au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00



Le Président
Stéphane PERRIN